

STATUTS DU DEPARTEMENT D'UNIVERSITE
« MAISON MEDITERRANEEENNE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-1,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université (AMU),

Vu les Statuts de la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH) approuvés par le Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université en sa séance du 17 octobre 2024 (Délibération 2024-10-17-17-CA),

Vu les statuts du Groupement d'intérêt scientifique-Réseau National des Maisons des Sciences de l'Homme (GIS-RnMSH),

Vu la Charte des Maisons des Sciences de l'Homme modifiée,

Considérant l'intérêt qu'Aix-Marseille Université attache à la coordination, à la promotion et au renforcement de la recherche en sciences humaines et sociales sur la Méditerranée et l'Afrique subsaharienne ;

Considérant le regroupement d'unités de recherche spécialisées dans ce domaine sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence ;

Considérant la volonté des unités concernées de renforcer leur synergie et de contribuer ainsi à la constitution d'un pôle de référence pour la communauté scientifique.

Article 1er - OBJET

La composante dénommée « Maison Méditerranéenne des Sciences Humaines et Sociales » (MMSH) est prévue par les Statuts d'Aix-Marseille Université.

Cette composante est créée sous la forme d'un DEPARTEMENT D'UNIVERSITE au sens de l'article L 713-1 du Code de l'éducation. Elle est régie par les présents Statuts.

La MMSH se consacre à la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS) sur l'aire méditerranéenne et l'Afrique subsaharienne et à la formation à et par la recherche des jeunes chercheurs.

Les unités de recherche et Instituts d'Etablissement rattachés à la MMSH figurent dans une liste annexée aux présents statuts.

Par ailleurs, la MMSH héberge dans ses locaux et soutient les initiatives du site d'AMU, dont la liste figure en annexe.

Enfin, elle favorise la formation à et par la recherche des jeunes chercheurs par l'accueil dans ses murs de l'Ecole doctorale 355 « Espaces, cultures et sociétés ».

Sur proposition du conseil de la MMSH et, après avis de la commission Recherche d'AMU, l'accueil ou le rattachement de toute autre unité à la MMSH sont décidés par le Conseil d'administration de l'Université.

Article 2 - MISSIONS

Dans le but de coordonner et promouvoir la recherche sur le monde méditerranéen et l'Afrique subsaharienne les missions de la MMSH consistent à :

- soutenir la politique d'Aix-Marseille Université sur les études méditerranéennes et africaines, notamment à travers ses instituts d'établissement ;

- encourager l'interdisciplinarité large entre sciences humaines et sociales, et entre sciences humaines et sociales et autres sciences ;
- constituer un lieu d'accueil et de rencontre des chercheurs travaillant sur la Méditerranée et l'Afrique subsaharienne ;
- être un lieu de formation, d'accueil et de perfectionnement des jeunes chercheurs ;
- favoriser la création et le fonctionnement de réseaux scientifiques concernant l'ensemble des rives de la Méditerranée et favoriser les dispositifs d'internationalité (avec les Unités mixtes des instituts français à l'Etranger (UMIFRE) et Ecoles françaises à l'Etranger (EfE), Réseau français des instituts d'études avancées (RFIEA) en particulier l'Institut méditerranéen de recherches avancées (Iméra) du site d'Aix-Marseille Université pour conjuguer les dispositifs de mobilité entrante) ;
- soutenir les très grandes infrastructures de recherche en sciences humaines et sociales, HumaNum et Progedo ;
- encourager la valorisation socio-économique et culturelle des sciences humaines et sociales et les collaborations Sciences / Arts ;
- soutenir le développement de la science ouverte et les nouvelles pratiques éditoriales en accord avec les initiatives du site ;
- assurer le bon fonctionnement des locaux par le biais de ses services techniques.

Article 3 - LOCALISATION

Le Département d'Université - MMSH - est installé dans l'immeuble dit " Maison Méditerranéenne des Sciences Humaines et Sociales ", sur le campus aixois d'Aix-Marseille Université, site Jas de Bouffan. Ses bâtiments sont identifiés par les codes A103_01 et A103_02 dans l'application Abyla.

Article 4 - DIRECTION ET ADMINISTRATION

La MMSH est dirigée par un Directeur élu parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs en position d'activité dans les unités de recherche du Département.

Il est assisté d'un directeur administratif.

Il peut être assisté d'un ou de plusieurs adjoints- nommés par lui parmi les enseignants-chercheurs et/ou chercheurs en position d'activité dans le Département.

Il peut également s'entourer de chargés de mission, désignés par lui, sur des dossiers spécifiques.

Le Directeur définit les missions du-des directeur-s adjoints et des chargés de mission par une lettre de mission.

Le directeur est responsable du fonctionnement du Département vis-à-vis des différentes instances et structures d'AMU. Il représente le Département dans les instances des milieux socio-économiques, des collectivités locales et des autres universités. Il peut déléguer tout ou partie de ces charges à son-ses directeurs adjoints.

Il est membre de droit du Conseil de Département et participe avec voix non délibérative au Comité scientifique.

1 - La direction

1.1 - Désignation du directeur

Le directeur de la MMSH est élu au scrutin uninominal par le Conseil de Département, parmi les enseignants-chercheurs et les chercheurs du Département, pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

L'appel à candidature, les modalités de candidatures et le déroulement du vote sont fixés par voie d'arrêté du Président de l'Université, publié 30 jours avant la date de la séance.

Les dossiers de candidatures comportant une lettre de motivation et un CV sont adressés au plus tard 2 semaines avant la date de l'élection au directeur administratif du Département ainsi qu'au Président de l'Université.

Le directeur sortant convoque le Conseil de Département en séance extraordinaire pour auditionner les candidats déclarés.

Si le directeur sortant est candidat à sa propre succession, la séance est présidée par le doyen d'âge du Conseil.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres du Conseil de Département présents ou représentés.
Le mandat du nouveau directeur prend effet à la date de la fin du mandat du directeur en exercice.

Le Directeur est assisté par un Comité de direction.

Un Conseil de Département et un comité scientifique, chacun pour ce qui le concerne, participent à l'administration et à la mise en œuvre de la politique scientifique du Département.

1.2 - Compétences du directeur

Le directeur met en œuvre la politique générale du Département.

A ce titre, il:

- Prépare, instruit et met en œuvre les différentes campagnes de gestion de l'Université
- Veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Département
- Assure l'interface avec les autres composantes d'AMU
- Organise et dirige les services administratifs et techniques du Département
- A autorité sur l'ensemble des personnels IATSS affectés au Département
- Prépare le dialogue budgétaire et veille à la bonne exécution du budget du Département
- Représente le Département dans les instances de l'Université
- Peut recevoir délégation de signature et/ou de pouvoir du Président pour toute affaire intéressant le Département.

2 - Le Comité de direction

Il est constitué du directeur de la MMSH, du directeur administratif et du ou des adjoints, des chargés de mission, des responsables scientifiques des plateformes, des directeurs des unités et Instituts d'Etablissement rattachés ou de leur représentant, du directeur de l'Ecole doctorale « Espaces, cultures et sociétés » - ED 355.

Le Comité de direction assiste le directeur dans la politique scientifique et la gestion de la MMSH. Il veille à l'application des décisions du Conseil de Département.

Le directeur peut inviter, à titre consultatif, toute personne intéressée par l'ordre du jour ou dont l'avis serait susceptible d'éclairer le Comité. Les membres du Comité peuvent proposer les points de discussion à inscrire à l'ordre du jour.

Le comité se réunit une fois par mois.

3 - Le Conseil de Département

3.1 - Composition

Présidé par le directeur du Département, il comprend les membres de droit suivants :

- . le Directeur de la MMSH, ou son représentant ;
- . les Directeurs des unités rattachées ou leur représentant ;
- . les directeurs des Instituts d'Etablissement ou leur représentant ;
- . le Directeur de l'Ecole doctorale « Espaces, cultures et sociétés » - ED 355.

. Et **10** membres élus:

- . 3 enseignants-chercheurs, membres du Département
- . 3 chercheurs, membres du Département
- . 2 représentants des personnels IATSS

. 2 représentants des personnels ITA

Les membres de droit et les membres élus participent aux séances du conseil avec voix délibérative.

. Le Vice-Président délégué sciences de l'Homme et de la Méditerranée, et le directeur de l'UFR ALLSH, le directeur de l'INSPE et le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix assistent aux réunions du Conseil avec voix consultative.

. Les directeurs adjoints, les chargés de mission et le directeur administratif du Département sont invités aux réunions du Conseil avec voix consultative.

. Les adjoints aux Mairies d'Aix-en-Provence et de Marseille, délégués à l'enseignement supérieur, la vie étudiante et la recherche ou leurs représentants sont invités aux réunions du Conseil avec voix consultative.

. Le Directeur peut inviter, à titre consultatif, toute personne intéressée par l'ordre du jour ou dont l'avis serait susceptible d'éclairer le Conseil

3.2 - Collèges électoraux

Sont électeurs et éligibles au sein des quatre collèges ci-dessous :

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
Enseignants-Chercheurs	<p>Les personnels enseignants-chercheurs, maîtres de conférences et professeurs, titulaires et en position d'activité, qui sont rattachés pour la partie recherche de leur service, dans l'une ou l'autre des unités rattachées au Département, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.</p> <p>Les personnels enseignants-chercheurs contractuels recrutés par l'établissement qui assurent des fonctions de recherche dans l'une ou l'autre des unités rattachées au Département, et en contrat depuis au moins 6 mois.</p>
Chercheurs	<p>Les chercheurs, chargés et directeurs de recherche, titulaires des EPST tutelles des unités rattachées, qui sont affectés dans l'une ou l'autre des unités rattachées au Département, qui y sont détachés ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.</p> <p>Les personnels de recherche contractuels exerçant leurs fonctions dans l'une ou l'autre des unités rattachées au Département, et en contrat depuis au moins 6 mois.</p>
IATSS	<p>Les personnels administratifs, techniques et de service (IATSS) titulaires, en position d'activité, affectés à la composante MMSH ou à l'une ou l'autre des unités rattachées ou y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.</p> <p>Les agents non titulaires (IATSS) sous réserve d'être affectés à la composante MMSH et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.</p>
ITA	<p>Les personnels ingénieurs, techniciens, administratifs (ITA) titulaires, en position d'activité, affectés à l'une ou l'autre des unités rattachées au Département, qui y sont détachés ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.</p> <p>Les agents non titulaires (ITA) sous réserve d'être affectés à l'une ou l'autre des unités rattachées au Département et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de</p>

	dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.
--	--

3.3 - Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes sont déposées auprès des services administratifs de la MMSH.

Les listes sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats est fixée par l'arrêté électoral dans la fourchette de 15 jours maximum à 2 jours francs minimum avant la date du scrutin.

3.4 - Mode de scrutin

Le Président de l'Université fixe la date des élections et convoque les électeurs par arrêté. L'arrêté est diffusé par voie de courriel à l'ensemble des électeurs via la liste de diffusion mmsh-tous et mis en ligne sur le site de la MMSH. La convocation a lieu au moins 30 jours avant la date du scrutin.

Les différents membres sont élus au sein de leur collège par scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire inscrit sur la même liste électorale que le mandant, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire ne peut être porteur de plus de deux mandats. Il devra produire copie d'une pièce d'identité de son-ses mandant-e-s.

3.5 - Durée du mandat

Les membres élus du Conseil de Département ont un mandat de 4 ans renouvelable.

Lorsqu'un membre élu perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

3.6 - Fonctionnement du Conseil de Département

Le Conseil de Département se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur ou à la demande du tiers de ses membres. Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres présents ou représentés du Conseil.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en première séance, une seconde réunion portant sur le même ordre du jour est fixée dans un délai de 8 jours au plus tard. Le quorum n'est alors plus nécessaire.

Lorsqu'il procède à un vote, le Conseil délibère à la majorité relative des suffrages exprimés.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre membre pour voter en ses lieu et place. Un membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations.

En tant que de besoin, le Conseil peut être appelé à siéger en formation restreinte aux membres de droit et représentants élus des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

3.7 - Compétences du Conseil

Le conseil procède à l'élection du directeur du Département.

Il approuve les mises à jour et modifications des statuts de la composante.

Il émet un avis sur :

- la mise en place et le suivi de la politique scientifique définie par le Comité de direction et le comité scientifique de la MMSH
- l'établissement de propositions d'ordre administratif, scientifique et financier à destination de l'Université
- il approuve le budget de la composante

Réuni en formation restreinte aux membres de droit et représentants élus des enseignants-chercheurs et des chercheurs, le Conseil examine et classe les dossiers relevant des différentes campagnes annuelles de gestion commune de l'Etablissement (campagne d'emploi des Enseignants-Chercheurs, congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT), délégations CNRS, demandes d'accueil de chercheurs invités) qui nécessitent l'avis de la composante.

Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu adressé à chacun de ses membres.

4 - Le Comité scientifique

Il comprend :

- Les membres de droit suivants :
 - le Président de l'Université ou son représentant,
 - le Directeur scientifique de l'Institut des CNRS-SHS ou son représentant,
 - le représentant du Conseil scientifique du RnMSH en charge du suivi de la MMSH

Et douze personnalités scientifiques extérieures aux laboratoires partenaires de la MMSH et à son site d'implantation, dont au moins 1/3 d'étrangers, nommées par le Président de l'Université sur proposition du Comité de direction de la MMSH.

Ces douze personnalités scientifiques extérieures sont de facto membres du Conseil scientifique de l'UAR 3125.

La durée du mandat des personnalités scientifiques extérieures est de 5 ans, renouvelable une fois.

Le directeur de la MMSH et les membres du Comité de direction participent avec voix non délibérative aux séances du Comité scientifique.

Le président du Comité scientifique est élu, à la majorité simple des suffrages exprimés, par le Comité parmi les douze personnalités scientifiques extérieures pour une durée de 1 an renouvelable.

Le Comité scientifique se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président du Comité scientifique ; il peut se réunir à la demande du quart de ses membres.

Le président du Comité scientifique peut inviter à titre consultatif toute personne dont la compétence justifie la présence.

Le Comité scientifique émet un avis sur les orientations et activités scientifiques de la MMSH.

Sans préjudice des procédures nationales existantes, l'activité de la MMSH est soumise à l'évaluation de son Comité scientifique.

Chaque unité rattachée à la MMSH demeure toutefois soumise aux procédures d'évaluation prévues par son statut.

Article 5 - MOYENS FINANCIERS

En vue de l'entretien et du bon fonctionnement des bâtiments et installations techniques et de la réalisation de ses missions, la MMSH dispose des moyens financiers octroyés par AMU.

Chaque unité rattachée gère de manière autonome les dotations qui lui sont affectées dans le cadre du contrat d'établissement et supporte ses propres frais de fonctionnement.

Article 6 - INSTALLATIONS COMMUNES

Les installations communes sont administrées par le directeur de la MMSH et/ou son adjoint, en accord avec le directeur de l'UAR 3125 et/ ou son adjoint et les responsables administratif et logistique du site.

Elles comprennent les locaux et équipements énumérés en annexe aux présents statuts.

Article 7 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixant les modalités du bon fonctionnement de la MMSH est annexé aux présents statuts.

Article 8 – APPROBATION ET MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts sont adoptés à la majorité absolue des membres du Conseil de Département présents ou représentés.

Ils peuvent être modifiés selon les mêmes règles de majorité.

Ils sont adressés au Conseil d'administration de l'Université pour approbation.

Ils entrent en vigueur au moment de leur publication.

Annexes

1/ Liste des unités mixtes et Initiatives du site d'AMU rattachés à la MMSH

Nom et sigle	Numéro	Tutelles
Unités mixtes de recherche		
Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH)	UAR 3125	AMU / CNRS-SHS
Centre Camille Julian – Histoire et Archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord (CCJ)	UMR 7299	AMU / CNRS- SHS / Ministère de la Culture et de la Communication /INRAP
Centre Paul-Albert Février - Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (TDMAM)	UMR7297	AMU / CNRS- SHS
Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA)	UAR 3155	AMU / CNRS- SHS / U de Lyon II, U. de Pau et des Pays de l'Adour
Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranéenne (LA3M)	UMR 7298	AMU / CNRS- SHS
Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe Afrique (LaMPEA)	UMR 7269	AMU / CNRS-INEE / Ministère de la Culture et de la Communication / IRD
Institut d'Ethnologie et d'Anthropologie sociales (IDEAS)	UMR 7307	AMU / CNRS- SHS
Centre méditerranéen de sociologie, de science politique et d'histoire (MESOPOLHIS)	UMR 7305	AMU / CNRS- SHS / IEP
Institut de Recherches et d'Études sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM)	UMR 7310	AMU / CNRS- SHS
Temps, Espaces, Langages, Europe méridionale, Méditerranée (TELEMME)	UMR 7303	AMU / CNRS- SHS
Institut des mondes africains (IMAf-Aix)	UMR 8171	Université de Paris I / CNRS- SHS / AMU
Centre Norbert Elias (CNE)	UMR 8562	AMU/CNRS- SHS /Université d'Avignon
Initiatives du site d'AMU		
Institut d'Etablissement ARKAIA - Archéologie méditerranéenne		
TRIPS-ISMED		

Le CNE demeure installé dans ses locaux situés à la Vieille Charité à Marseille

2/ Locaux et équipements

Bâtiments A & B

Bâtiment C

Unité/service/local	Total	Unité/service/local	Total
UAR 3155 / IRAA	189,31	Institut Arkaia	64,46
UMR 8171 / IMAF	168,30	UAR 3125 (Administration et services soutien)	393.91
UMR 7297 / CPAF	178,37	Pôle éditorial	41.00
UMR 7307 / IDEAS	239,74	Plateformes Numériques (PUD-CartoMundi-HN-CINUMED-TEPAS)	43,00
UMR 7064 / MESOPOLHIS	324,73	Ecole Doctorale 355	77,00
UMR 7269 / LAMPEA	619,00	Salle de conférence G.Tillion	123,50
UMR 7299 / CCJ	846,24	Plateforme Plateaux techniques archéologie	82.16
UMR 7303 / TELEMM	543,89	Salle informatique	46.50
UMR 7310 / IREMAM	714,04	Equipes d'archéologie	72,54
UMR 7298 / LA3M	483,01	Réserve	12,00
UAR 3125 / MMSH (dont BIAA et Médiathèque SHS)	2838,50	Hall de réception	143,00
Amphithéâtre	202,11	Cabine régie salle G. Tillion	21,50
TRIPS ISMED	76,00	Salle de convivialité	65,00
Salle de conférence G. Duby	152,30	Cuisine	14,00
Salle de conférence PA. Février	112,58		
Autres salles (réunion et cours)	499,18		
Locaux techniques et autres	509,44		
Cafétéria et cuisine (CROUS)	244,45		

Au 31 décembre 2024, les locaux affectés à l'Institut SeMuM seront réattribués à l'UAR 3125 (Administration et services soutien)